

Montpellier Méditerranée Métropole
Zonage d'assainissement des eaux usées

**Notice justificative - Partie 2 – Présentation du zonage
par système d'assainissement**

Système d'assainissement de Sussargues – St-Génies-des-Mourgues

CONSULTING

SAFEGE
Le Bruyère 2000 - Bâtiment 1 - Zone du
Millénaire
650, Rue Henri Becquerel - CS79542
34961 MONTPELLIER cedex 2

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Numéro du projet : 21MPL054

Intitulé du projet : Montpellier Méditerranée Métropole – Zonage d’assainissement des eaux usées

Intitulé du document : Notice Justificative – Partie 2 – Système d’assainissement de Sussargues – Saint-Géniès-des-Mourgues

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d’envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0	SAUTEL Emma	MOSCA Antoine	03/03/2022	Version provisoire
1	MOSCA Antoine	PIOU Guillaume / JEANJEAN Alix (RE3M)	19/07/2024	Version initiale. Zonage PLUi actualisé.
2	MOSCA Antoine	PIOU Guillaume / JEANJEAN Alix (RE3M)	08/08/2024	Prise en compte des remarques de RE3M.

Sommaire

1.....	Preambule.....	4
1.1	Contexte	4
1.2	Zonage d'assainissement	4
1.3	Objet du rapport	5
2.....	Presentation du système d'assainissement.....	6
2.1	Le réseau d'assainissement	6
2.2	La station d'épuration	8
3.....	Commune de Saint-Génies des Mourgues.....	10
3.1	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	10
3.2	Rappel du précédent zonage	12
4.....	Commune de Sussargues.....	13
4.1	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	13
4.2	Rappel du précédent zonage	15
5.....	Evolution urbaine.....	16
5.1	Evolution de la population permanente	16
5.2	Localisation des zones à urbaniser (AU)	16
6.....	Zonage d'assainissement.....	19
6.1	Etude du raccordement des secteurs actuellement en ANC	19
6.2	Synthèse du zonage	25
7.....	Adéquation de la station d'épuration en situation future.....	33
7.1	Evolution démographique	33
7.2	Evolution de la population raccordée	33
7.3	Charges supplémentaires à traiter	33
7.4	Adéquation de la capacité de la station en situation future	34
8.....	Programme Prévisionnel de travaux.....	36

Tables des illustrations

Figure 1 : Plan des réseaux d'eaux usées.....	7
Figure 2 : Station d'épuration de Sussargues – Saint-Géniès-des-Mourgues	8
Figure 3 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif – Saint Géniès des Mourgues	11
Figure 4 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif - Sussargues	14
Figure 5 : Localisation des zones classées AU sur la commune de Saint-Géniès-des-Mourgues.....	17
Figure 6 : Localisation des zones classées AU sur la commune de Sussargues	18
Figure 7 : Localisation des secteurs ayant fait l'objet d'une étude de raccordement au réseau EU – Commune de Saint-Géniès-des-Mourgues.....	20
Figure 8 : Localisation des secteurs ayant fait l'objet d'une étude de raccordement au réseau EU – Commune de Sussargues.....	23
Figure 9 : Carte de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Géniès-des-Mourgues.....	26
Figure 10 : Carte de zonage d'assainissement de la commune de Sussargues	27
Figure 11 : Carte des principales évolutions du zonage d'assainissement par rapport au précédent rapport de zonage (Saint-Géniès-des-Mourgues)	30
Figure 12 : Carte des principales évolutions du zonage d'assainissement par rapport au précédent rapport de zonage (Sussargues).....	32

Table des tableaux

Tableau 1 : Principales caractéristiques du réseau d'assainissement de Sussargues / St-Géniès-des-Mourgues	6
Tableau 2 : Principales caractéristiques de la station d'épuration de Sussargues-Saint-Géniès-des-Mourgues	8
Tableau 3 : Caractéristiques des zones classées AU (PLUi).....	16
Tableau 4 : Résultats de l'analyse technico économique réalisée – Commune de Saint-Géniès-des-Mourgues	21
Tableau 5 : Résultats de l'analyse technico économique réalisée – Commune de Sussargues.....	24
Tableau 6 : Adéquation de capacité de la station d'épuration en situation future	34
Tableau 7 : Programme d'extension des réseaux d'assainissement collectif hors zones AU (période 2024-2033)	36

Table des annexes

Annexe 1 : Carte de zonage d'assainissement

1 PREAMBULE

1.1 Contexte

Montpellier Méditerranée Métropole, exerçant la compétence assainissement collectif et non collectif sur son territoire, a engagé la réalisation du **zonage d'assainissement des eaux usées** sur les 31 communes de la Métropole.

L'élaboration de ce zonage d'assainissement est réalisée parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Métropole.



Conformément à l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement constitue une annexe du PLUi, lors de son élaboration (ou de sa révision).

1.2 Zonage d'assainissement



Le zonage d'assainissement fixe, par secteur, le type d'assainissement à mettre en œuvre, à la fois pour répondre aux besoins des habitants et pour préserver le milieu naturel.

Il permet à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme.

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités sont tenues de délimiter :

- **Les zones d'assainissement collectif**, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, selon un planning défini par la collectivité et s'inscrivant dans la durée du PLUi (2024-2030).
- **Les zones relevant de l'assainissement non-collectif (ANC)** où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.



Pour être adopté, le zonage doit être soumis à enquête publique.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- *La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) – Titre VI : Gouvernance – Chapitre III – réforme de l'enquête publique*
- *Code de l'environnement – article 123-1 à 123-19*
- *Le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (article 2 à 4) codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R2224-7 à R2224-10)*

1.3 Objet du rapport

Ce document constitue la **notice du zonage d'assainissement**. Il comprend les pièces suivantes :

- Une notice justifiant le zonage retenu (assainissement collectif ou non collectif)
- La carte du zonage d'assainissement

Il est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, présente la délimitation retenue pour le zonage et résume les résultats de l'étude préalable ayant permis d'y aboutir.

La notice du zonage d'assainissement est présentée pour chaque commune du territoire via 2 rapports :

- **Partie 1 : Généralités, contexte et méthodologie de zonage**

- ▶ Ce document est commun à l'ensemble des communes du territoire

- **Partie 2 : Présentation du zonage par système d'assainissement**

- ▶ Ce document présente plus en détail le zonage d'assainissement de chaque commune. Il est rédigé par système d'assainissement (un rapport spécifique par système d'assainissement)



Ce qu'il faut retenir...

Le présent rapport constitue la partie 2 de la notice de zonage : présentation par système d'assainissement.

Le système d'assainissement concerné est celui de Sussargues / Saint-Géniès-des-Mourgues.

2 PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

2.1 Le réseau d'assainissement

Les communes de Sussargues et Saint-Géniès-des-Mourgues comptent une population respective de 2 818 et 2 041 habitants soit une population totale de 4 859 habitants d'après le dernier recensement INSEE datant de l'année 2020.

La population raccordée au réseau d'assainissement collectif est estimée à 4 539 habitants selon les données du bilan annuel de 2020 soit 93.4% de la population communale.

Le réseau d'assainissement est constitué de 37 021 ml de réseaux et on recense également 6 postes de relevage publics sur le réseau d'assainissement, tous situés sur la commune de Sussargues :

- PR Abrivado (Perrufas)
- PR Chemin des Près
- PR Bérange
- PR Sous-bois
- PR Les Crozes
- PR du Stade

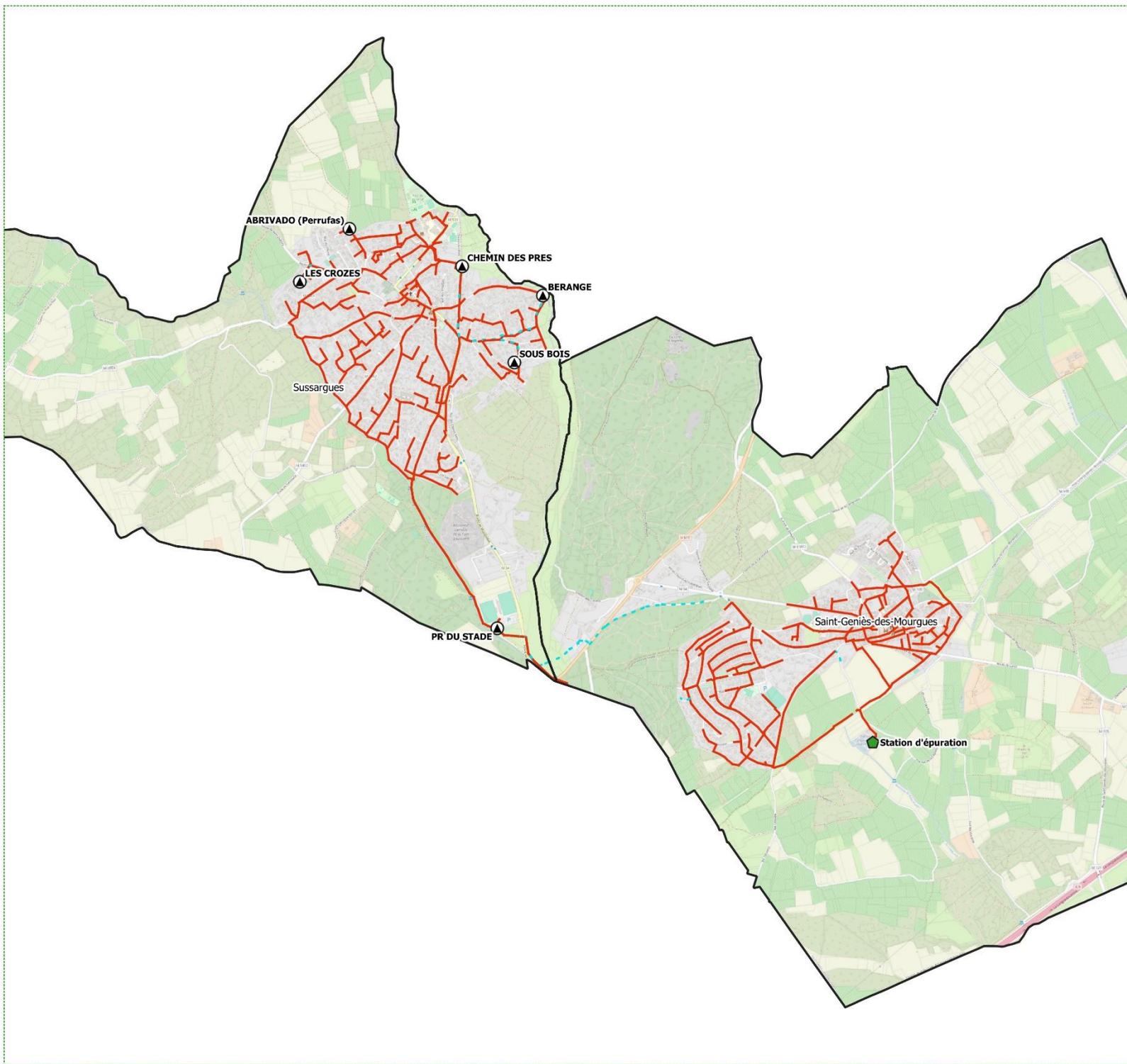
Les principales caractéristiques du réseau d'assainissement sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Principales caractéristiques du réseau d'assainissement de Sussargues / St-Géniès-des-Mourgues

	Réseau d'assainissement			Nombre de postes de relevage (publics)	Population raccordée	
	Linéaire gravitaire	Linéaire refoulement	Linéaire total		Habitants raccordés	Taux de raccordement
Réseau d'assainissement de Sussargues - St-Géniès-des-Mourgues	37 021 ml	33 998 ml	3 023 ml	6 PR	4 539 habitants	93.4 %

La carte ci-dessous présente le plan des réseaux d'assainissement de Sussargues et Saint-Géniès-des-Mourgues ainsi que la localisation des principaux ouvrages d'assainissement.

Sussargues / St-Génès-des-Mourgues Plan des réseaux d'assainissement



LEGENDE:

Réseau d'assainissement

- Collecteur gravitaire
- - - Réseau de refoulement

Ouvrages d'assainissement

- ⬠ Station d'épuration
- ▲ Poste de relevage

Autre

- Limites communales

Fond de plan : Open Street Map



ECHELLE: 1:20 000

Version: 1
Etabli le: 20/05/24
Cartographe: AM

2.2 La station d'épuration

La station d'épuration de Sussargues – Saint-Géniès-des-Mourgues est de type boues activées. Elle est située sur la commune de Saint-Géniès-des-Mourgues et a été mise en service en 2015. La capacité nominale de la station d'épuration est de 7 200 équivalents habitants.



Figure 2 : Station d'épuration de Sussargues – Saint-Géniès-des-Mourgues

Les principales caractéristiques de la station d'épuration sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Principales caractéristiques de la station d'épuration de Sussargues-Saint-Géniès-des-Mourgues

Type de station	Date de mise en service	Capacité	Capacité hydraulique (période 2020-2022)			Capacité organique (période 2020-2022)		
			Débit nominal de la station	Taux de charge moyen (taux de charge station)	Percentile 95 (taux de charge station)	Capacité nominale organique de la station	Charge moyenne DBO ₅ (taux de charge station)	Charge Brute de Pollution Organique (taux de charge station)
Boues activées	2015	7 200 eH	1 116 m ³ /j	629 m ³ /j (56%)	1 063 m ³ /j (95%)	432 kg DBO ₅ /j	185 kg DBO ₅ /j (43%)	370 kg DBO ₅ /j (86%)

A noter

- Le **percentile 95** des débits correspond au débit moyen journalier en entrée de station non dépassé 95 % du temps. Il s'agit d'une donnée réglementaire utilisée par les services de l'Etat pour évaluer sur plusieurs années la conformité de la station d'épuration.
- La **Charge Brute de Pollution Organique (CBPO)** correspond à la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année (période de pointe).

 **Ce qu'il faut retenir...**

La station d'épuration de Sussargues – Saint-Géniès-des-Mourgues est suffisamment dimensionnée pour les besoins actuels moyens avec un taux de charge hydraulique moyen de 56 % et un taux de charge organique moyen de 43 %.

La station est également suffisamment dimensionnée pour la pointe organique avec une CBPO correspondant à 86 % de la capacité de la station.

En revanche on notera que le percentile 95 des débits (débits de temps de pluie) se rapproche de la capacité maximale de la station (taux de charge de 95 %).

Des études spécifiques de diagnostic des réseaux d'eaux usées vont être menées par la Régie des Eaux de Montpellier Métropole pour localiser les points d'intrusions d'eaux claires parasites en domaine public (réseaux collectifs) et privés (mauvais raccordements d'eaux pluviales vers les réseaux d'eaux usées séparatifs notamment).

Ces études seront suivies dans les prochaines années de la mise en œuvre des actions nécessaires pour diminuer les intrusions d'eaux claires par temps de pluie et ainsi diminuer le percentile 95 des débits de la station.

3 COMMUNE DE SAINT-GENIES DES MOURGUES

3.1 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée dans le cadre du précédent zonage d'assainissement de la commune de Saint-Geniès-des-Mourgues (*AZUR environnement, 2008*).

Les investigations pédologiques réalisées sur la commune (synthèse des contraintes, réalisation de sondages à la tarière et observation des coupes géologiques existantes, mesures d'infiltrations et réalisation de fouilles à la pelle mécanique) ont permis de mettre évidence les principaux résultats suivants :

- Secteurs avec aptitude **défavorable** :
 - ▷ Saint Colombe
 - ▷ Mas de Lauriol
- Secteurs avec aptitude **moyennement favorable** :
 - ▷ Les Clauses du Bérange
 - ▷ Les Mazets
- Secteurs avec aptitude **favorable** :
 - ▷ Croix de Missargues
 - ▷ Pioch du Pin

La figure ci-dessous présente la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif de la commune de Saint-Géniès-des-Mourgues.

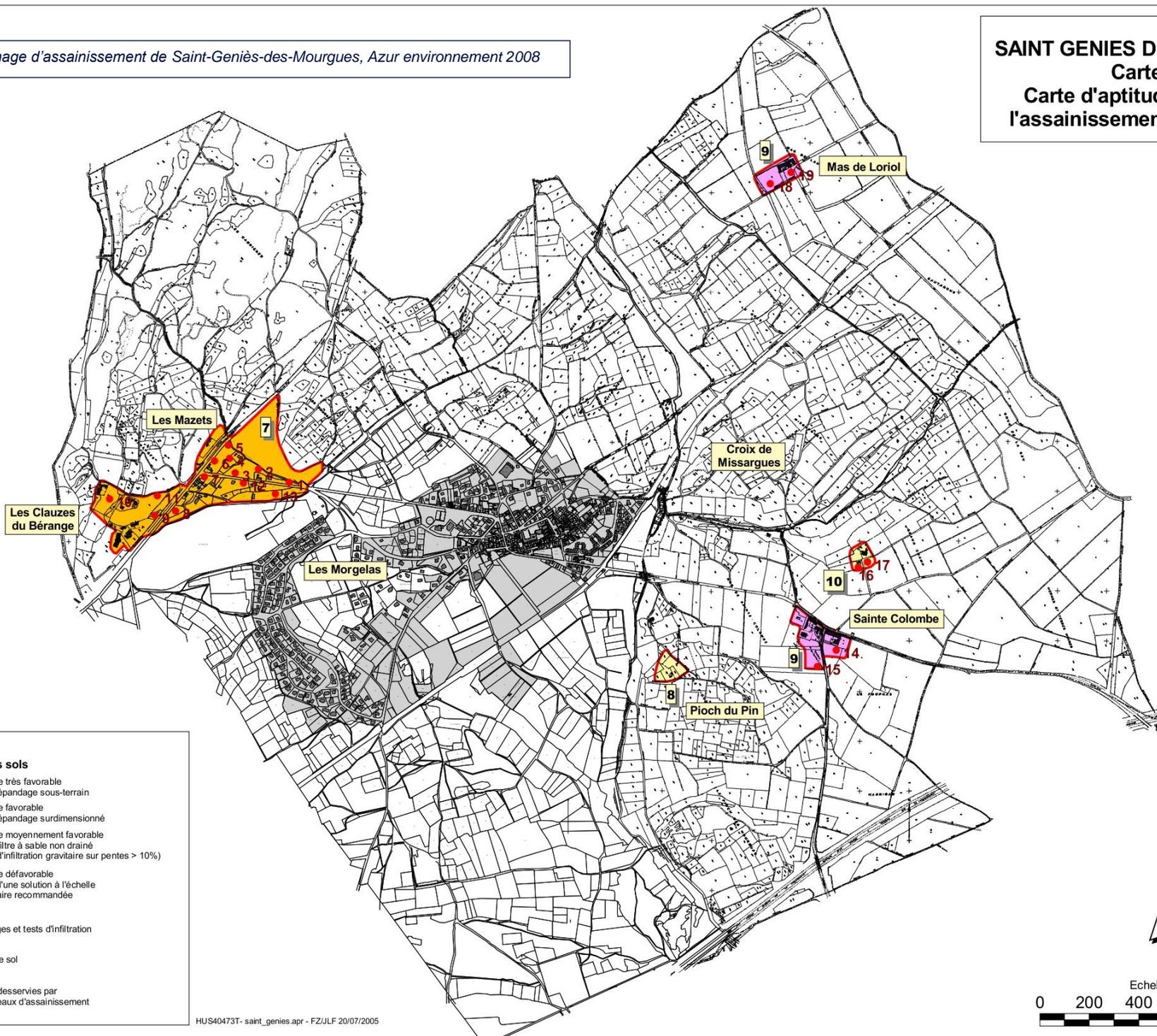
Source : zonage d'assainissement de Saint-Geniès-des-Mourgues, Azur environnement 2008

SAINT GENIÈS DES MOURGUES

Carte 1 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif



Montpellier
Agglomération

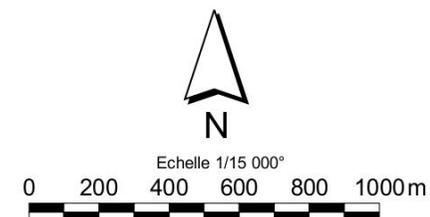


LEGENDE

Aptitudes des sols

-  Aptitude très favorable
FTE + épandage sous-terrain
-  Aptitude favorable
FTE + épandage surdimensionné
-  Aptitude moyennement favorable
FTE + filtre à sable non drainé
(tertre d'infiltration gravitaire sur pentes > 10%)
-  Aptitude défavorable
Etude d'une solution à l'échelle
parcellaire recommandée
-  12 Sondages et tests d'infiltration
-  3 Unité de sol
-  Zones desservies par
les réseaux d'assainissement

HUS40473T- saint_genies.apr - FZ/JLF 20/07/2005



3.2 Rappel du précédent zonage

Le précédent zonage d'assainissement a été approuvé le 24/09/2009. Le zonage d'assainissement a ensuite été mis à jour dans le cadre de la révision du PLU (révision du PLU approuvée le 28/05/2014).

Les choix d'assainissement suivants ont été fait :

- Principaux secteurs à maintenir en ANC :
 - ▷ Mas de Lauriol,
 - ▷ Croix de Missargues,
 - ▷ Les Mazets,
 - ▷ Les Clauzes du Bérange,
 - ▷ Sainte-Colombe,
 - ▷ Le Pioch du Pin,
 - ▷ Zone UD6 du POS.

- Secteur à raccorder au réseau d'assainissement collectif :
 - ▷ Les Morguelas – Pied Redon



A noter

Depuis le précédent zonage, le raccordement du secteur des Morguelas – Pied Redon au réseau d'assainissement a été réalisé.

4 COMMUNE DE SUSSARGUES

4.1 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée dans le cadre du précédent zonage d'assainissement de la commune de Sussargues (*Azur Environnement, 2008*). Les investigations pédologiques réalisées sur la commune (synthèse des contraintes, réalisation de sondages à la tarière et observation des coupes géologiques existantes, mesures d'infiltrations et réalisation de fouilles à la pelle mécanique) ont permis de mettre évidence les principaux résultats suivants :

Les résultats de cette étude sont les suivantes :

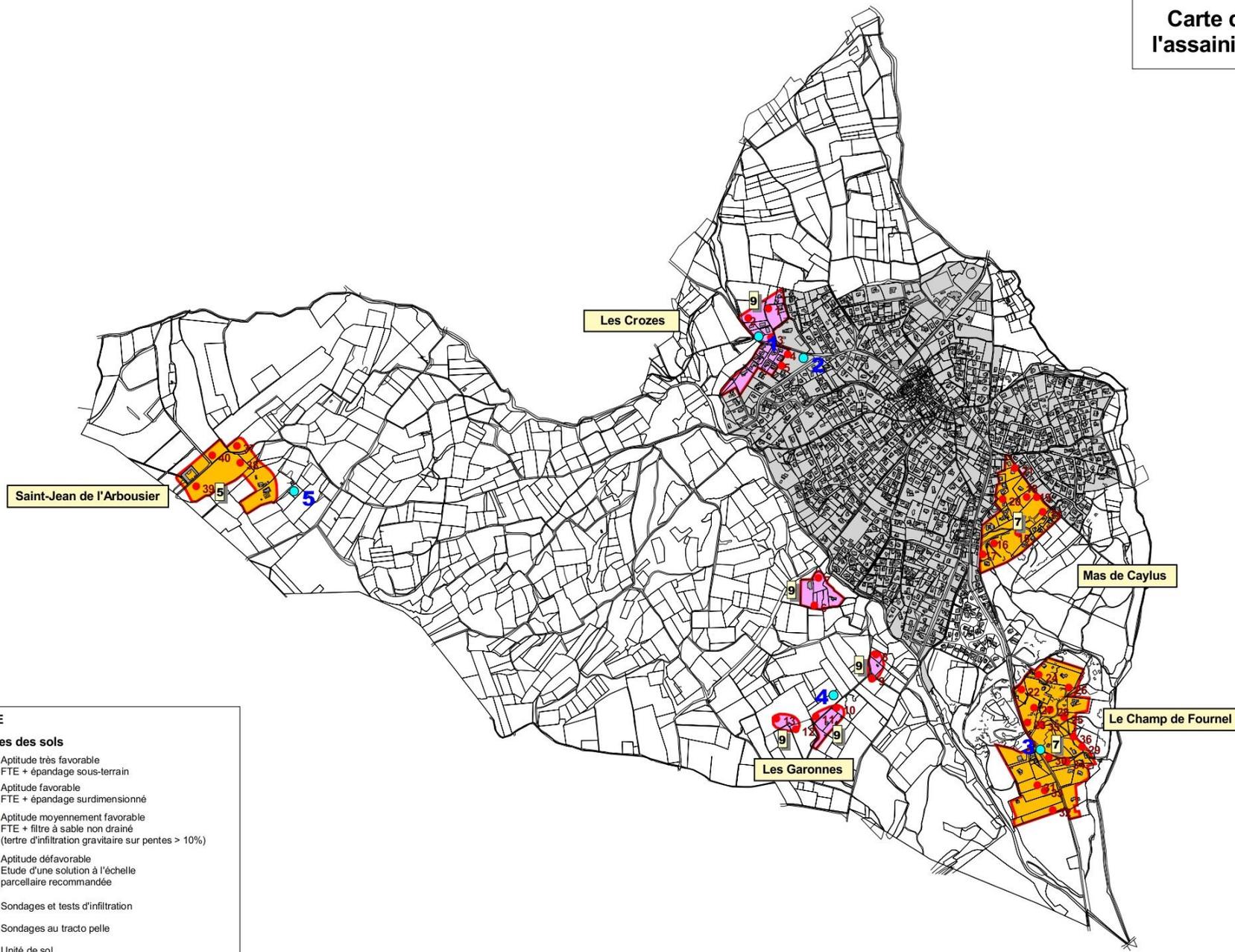
- Secteurs avec aptitude des sols **moyennement favorable** à l'ANC :
 - ▷ Saint Jean de l'Arbousier
 - ▷ Mas de Caylus
 - ▷ Le Champs de Fournel
- Secteurs avec aptitude des sols **défavorable** à l'ANC :
 - ▷ Les Garonnes
 - ▷ Les Crozes

SUSSARGUES

Carte 1 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif



Montpellier
Agglomération



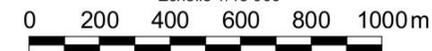
LEGENDE

Aptitudes des sols

- Aptitude très favorable
FTE + épandage sous-terrain
- Aptitude favorable
FTE + épandage surdimensionné
- Aptitude moyennement favorable
FTE + filtre à sable non drainé
(tertre d'infiltration gravitaire sur pentes > 10%)
- Aptitude défavorable
Etude d'une solution à l'échelle
parcellaire recommandée
- 12 Sondages et tests d'infiltration
- 12 Sondages au tracto pelle
- 3 Unité de sol
- Zones desservies par
les réseaux d'assainissement



Echelle 1/15 000°



4.2 Rappel du précédent zonage

Le précédent zonage d'assainissement de Sussargues a été approuvé le 29/09/2008.

Les choix d'assainissement suivants ont été fait :

- Principaux secteurs à maintenir en ANC :
 - ▷ Saint Jean de l'Arbousier
 - ▷ Les Garonnes
 - ▷ Le Champ de Fournel
- Secteur à raccorder au réseau d'assainissement collectif :
 - ▷ Les Crozes (extension du réseau collectif – en assainissement collectif futur)
 - ▷ Le Mas de Caylus (extension du réseau collectif – en assainissement collectif futur).
 - ▷ Route de Beaulieu (3 parcelles desservies par le réseau collectif pouvant être raccordés par postes de relevage privés)



A noter

Depuis le précédent zonage, le raccordement au réseau d'assainissement des secteurs des Crozes a été réalisé (en partie).

En revanche, le raccordement du secteur du Mas de Caylus n'a pas été réalisé.

5 EVOLUTION URBAINE

5.1 Evolution de la population permanente

En 2020, date du dernier recensement de l'INSEE, la population permanente communale était estimée à 4 859 habitants (2 818 à Sussargues et 2 041 à Saint-Géniès-des-Mourgues).

Au vu des projections démographiques du PLUi, les 2 communes devraient atteindre une population de **5 274 habitants en 2034**.

La population totale comptera donc 415 habitants supplémentaires.

5.2 Localisation des zones à urbaniser (AU)

Le tableau et les cartes ci-dessous présentent les différentes zones AU sur les communes de Sussargues et Saint-Géniès-des-Mourgues :

Tableau 3 : Caractéristiques des zones classées AU (PLUi)

Commune	Nom	Type	Description	Destination zone	Surface
Sussargues	Secteur route de Saint-Drézéry	AUs	Zone à urbaniser - Fermée	Mixte	0.5 ha
	Les Capitelles	AUc	Zone à urbaniser - Ouverte	Mixte	9.5 ha
	Secteur complexe sportif Jules Rimet nord	AUc	Zone à urbaniser - Ouverte	Economique	2.1 ha
	Secteur complexe sportif Jules Rimet sud	AUc	Zone à urbaniser - Ouverte	Economique	1.4 ha
Saint-Géniès-des-Mourgues	Les Arènes	AUc	Zone à urbaniser - Ouverte	Mixte	4.4 ha



A noter

Ces 4 zones AU sont situés à proximité des réseaux d'assainissement collectif existant (zones déjà desservies).

Saint-Geniès-des-Mourgues : Localisation des zones classées AU

LEGENDE:

Réseau d'assainissement

— Réseau gravitaire

- - - Réseau de refoulement

Ouvrages d'assainissement

■ Station d'épuration

▲ Poste de relevage

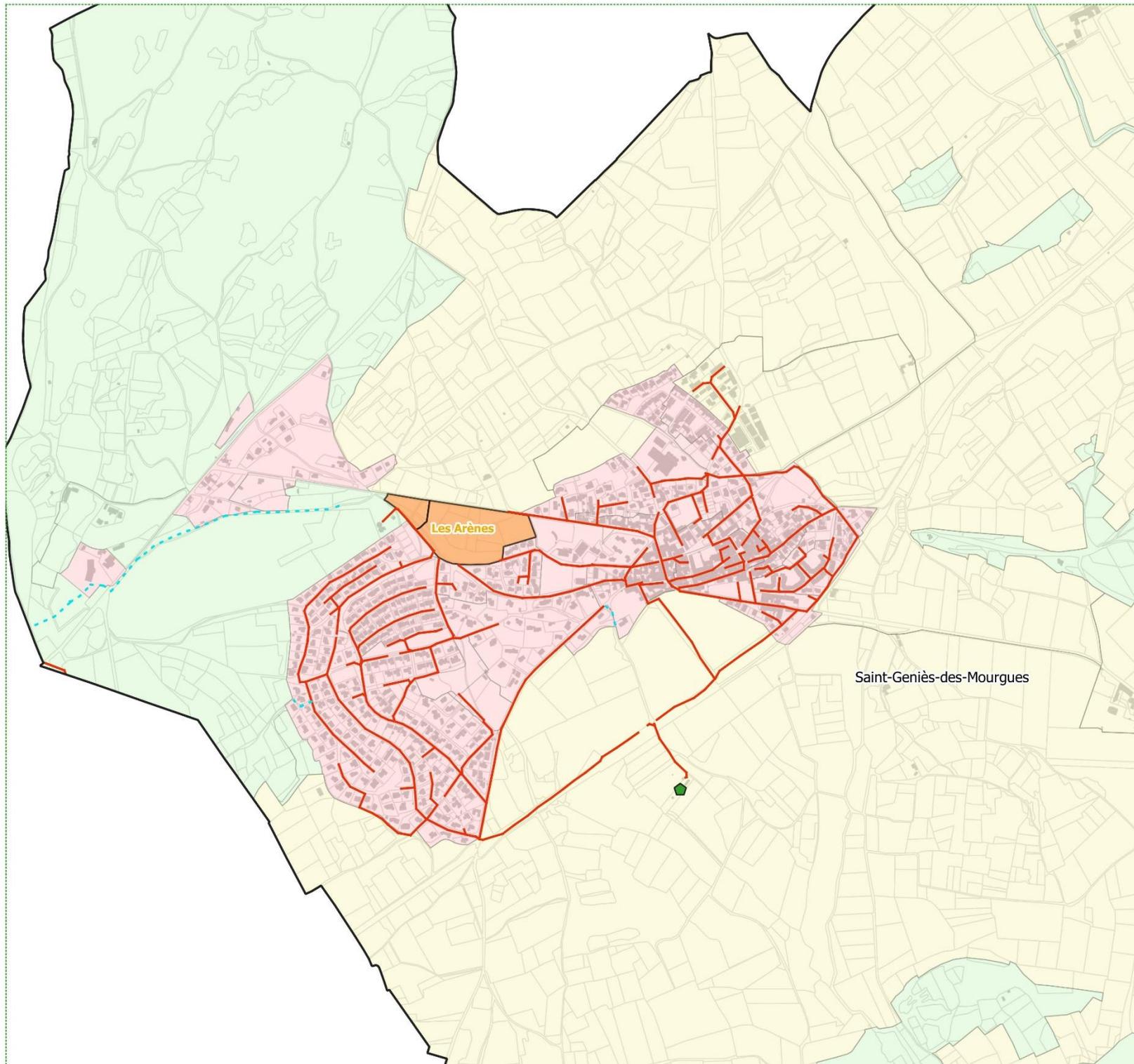
Zonage PLUi

■ AU

■ U

■ N

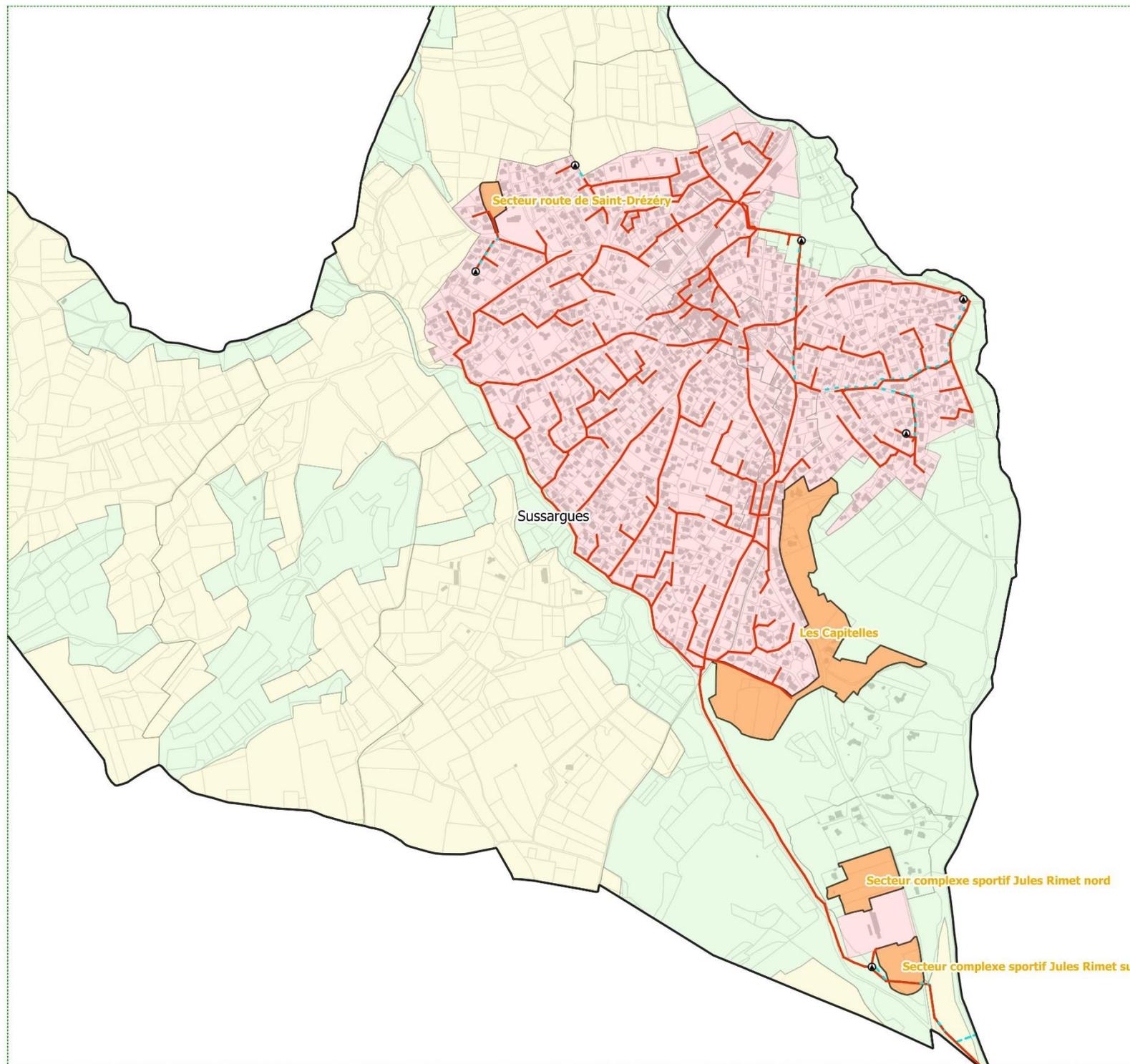
■ A



ECHELLE: 1:10 000

Version: 1
Etabli le: 08/07/2024
Cartographe : AM

Sussargues : Localisation des zones classées AU



LEGENDE:

Réseau d'assainissement

- Réseau gravitaire
- - - Réseau de refoulement

Ouvrages d'assainissement

- Station d'épuration
- Poste de relevage

Zonage PLUi

- AU
- U
- N
- A



ECHELLE: 1:10 000

Version: 1
Établi le: 08/07/2024
Cartographe: AM

6 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- ▷ Voir carte de zonage en **Annexe 1**
- ▷ Voir méthodologie utilisée dans la partie 1 de la notice de zonage

6.1 Etude du raccordement des secteurs actuellement en ANC

6.1.1 Commune de Saint-Géniès-des-Mourgues

Conformément à la méthodologie évoquée précédemment, une étude technico-économique du raccordement au réseau d'assainissement collectif a été réalisée :

- Sur les secteurs en zone U et AU du PLUi et actuellement en ANC

Les 2 suivants ont ainsi été étudiés :

- « **Impasse des Chasseurs** » situé en zone U du PLUi à l'ouest de la zone urbaine de Saint-Géniès-des-Mourgues (SGM01).
- « **Les Grès - Les Mazets** » situé en zone U du PLUi au nord de la zone urbaine de Saint-Géniès-des-Mourgues (SGM02).

La carte et le tableau ci-dessous présentent la localisation du secteur et les résultats de l'analyse technico économique réalisée (choix d'assainissement : assainissement collectif ou non collectif).

Saint-Génès-des-Mourgues Etude des raccordements au réseau EU

Légende :

Réseau d'assainissement

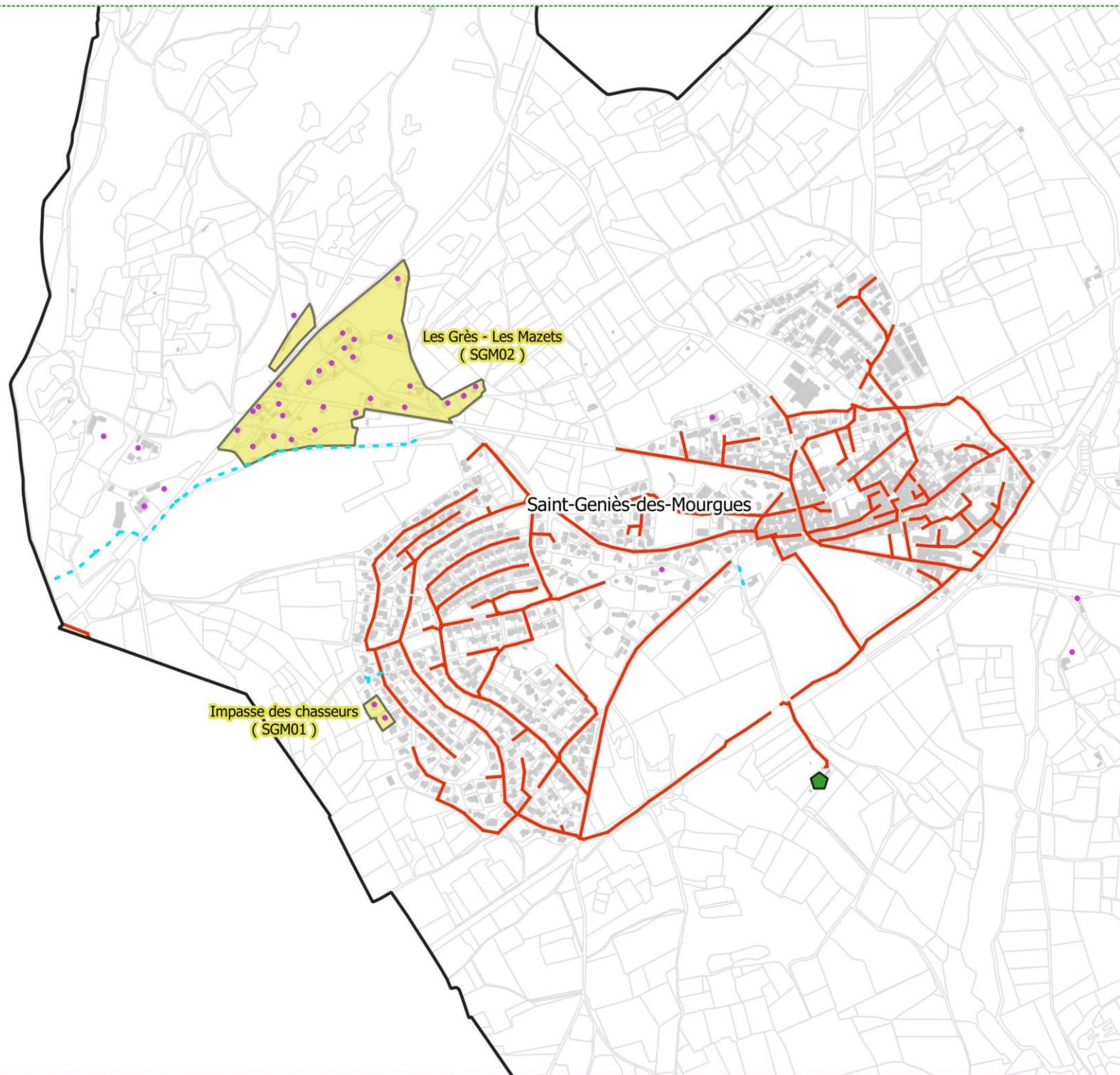
- Réseau gravitaire
- - - Réseau de refoulement
- ◆ Station d'épuration
- ⊙ Poste de relevage

Assainissement Non Collectif

- Parcelle avec filière ANC

Etude de raccordement

- Secteur étudié



ECHELLE : 1:12 000

Version : 1
Etabli le : 19/07/2024
Cartographe : AM

Tableau 4 : Résultats de l'analyse technico économique réalisée – Commune de Saint-Géniès-des-Mourgues

Nom zone (code)	Zonage PLUi	Nombre d'habitations (branchement)	Ratio de conformité des filières ANC			Aptitude des sols à l'ANC	Présence d'un périmètre de protection de captage AEP	Impact environnemental	Coût total du raccordement	Coût raccordement / branchement	Choix de zonage d'assainissement	Justification du zonage d'assainissement retenu
			Conforme	Conforme avec réserve	Non conforme							
Impasse des chasseurs (SGM01)	U	2	100%	0%	0%	Indéterminée (aucune étude d'aptitude des sols réalisée)	Non	Impact environnemental faible (filières ANC conformes, pas de périmètre de protection de captage, pas de cours d'eau à proximité, pas de développement possible de la zone)	22 k€	11 k€/brcht	AC	- Coût de raccordement acceptable : raccordement par postes de relevages privés de moins de 5 habitations avec coût de raccordement < 20 k€ / branchement (voir arbre de décision).
Les Grès - Les Mazets (SGM02)	U	26	13%	35%	52%	Moyenne (et emprise au sol insuffisante pour l'ANC sur certaines parcelles).	PPE Candinières Ouest - PPE Bérange Nord - PPR Fontmagne Sud (au nord de la RD)	Impact environnemental fort (filières ANC majoritairement non conformes ou conformes avec réserves, aptitude des sols à l'ANC moyenne et emprises au sol insuffisantes pour l'ANC sur certaines parcelles, présence de deux périmètres PPE et d'un PPR)	890 k€	34 k€/brcht	ANC	- Coût de raccordement important : raccordement de plus de 5 branchements avec poste de relevage public nécessaire et coût de raccordement > 30 k€ / branchement (voir arbre de décision). - Pas de densification prévue

Ce qu'il faut retenir...

Suite à l'analyse technico économique réalisée, l'Impasse des Chasseur (SGM01) est intégrée au zonage d'assainissement collectif.
Le secteur des Grès – Les Mazets (SGM02) est maintenu en ANC.
La programmation prévisionnelle des travaux de raccordement est présentée au paragraphe 8 de ce rapport.

6.1.2 Commune de Sussargues

Conformément à la méthodologie évoquée précédemment, une étude technico-économique du raccordement au réseau d'assainissement collectif a été réalisée :

- Sur les secteurs en zone U et AU du PLUi et actuellement en ANC

3 secteurs ont été étudiés :

- « **Chemin de la Planchette** » situé en zone U du PLUi au sud du centre urbain de Sussargues (SUS01)
- « **Rue de l'Olivier** » situé en zone U du PLUi au nord du centre urbain de Sussargues (SUS02)
- « **Chemin des Chênes Verts** » situé en zone U du PLUi au sud du centre urbain de Sussargues (SUS03)

La carte et le tableau ci-dessous présentent la localisation du secteur et les résultats de l'analyse technico économique réalisée (choix d'assainissement : assainissement collectif ou non collectif).

Sussargues Etude des raccordements au réseau EU

Légende :

Réseau d'assainissement

— Réseau gravitaire

- - - Réseau de refoulement

◆ Station d'épuration

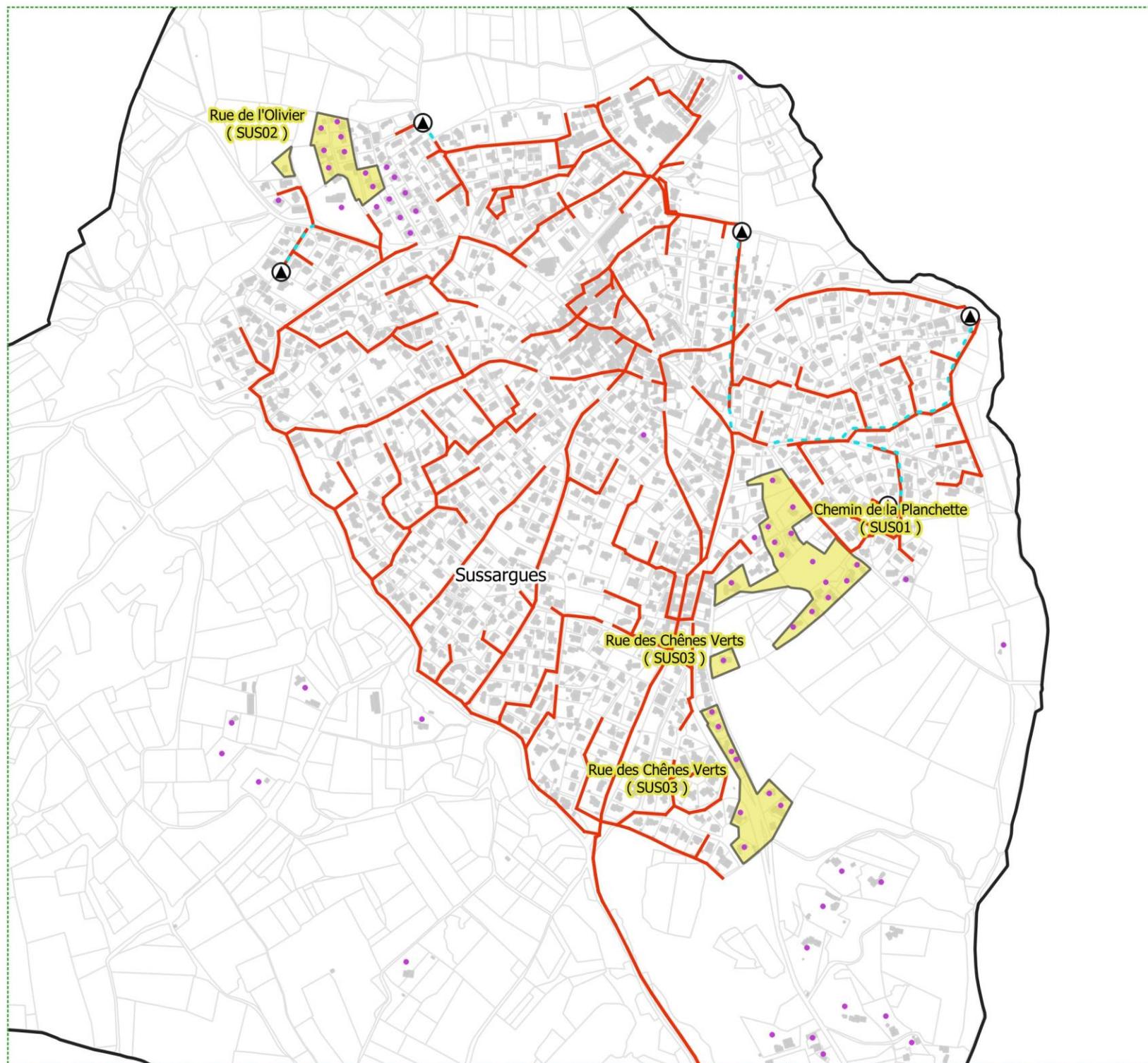
▲ Poste de relevage

Assainissement Non Collectif

● Parcelle avec filière ANC

Etude de raccordement

■ Secteur étudié



ECHELLE : 1:10 000

Version : 1
Etabli le : 08/08/24
Cartographe : AM

Système d'assainissement de Sussargues – St-Géniès-des-Mourgues

Zonage d'assainissement des eaux usées

Tableau 5 : Résultats de l'analyse technico économique réalisée – Commune de Sussargues

Nom zone (code)	Zonage PLUi	Nombre d'habitations (branchement)	Ratio de conformité des filières ANC			Aptitude des sols à l'ANC	Présence d'un périmètre de protection de captage AEP	Impact environnemental	Coût total du raccordement	Coût raccordement / branchement	Choix de zonage d'assainissement	Justification du zonage d'assainissement retenu
			Conforme	Conforme avec réserve	Non conforme							
Chemin de la Planchette (SUS01)	U et AU	12	46%	8%	46%	Moyennement favorable	AAC Bérange PPE Candinières Ouest - PPE Bérange Nord - PPE Fontmagne Nord	Impact environnemental fort (aptitude des sols moyennement favorable à l'ANC, majorité de filières ANC non conformes ou conformes avec réserves, présence de 3 PPE et 'un périmètre AAC mais pas de cours d'eau à proximité)	0 k€	0 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort - Les parcelles pourront se raccorder soit sur le réseau existant du chemin de la Planchette par lequel elles sont déjà desservies, soit sur le réseau qui sera créé au sud dans le cadre du développement de la zone AU des Capitelles (ZAC écoquartiers des Capitelles).
Rue de l'Olivier (SUS02)	U	10	13%	13%	75%	Défavorable	AAC Bérange	Impact environnemental fort (filières ANC majoritairement non conformes, aptitude des sols défavorable à l'ANC, présence d'un périmètre AAC, pas de cours d'eau à proximité)	656 k€	66 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort avec filières ANC majoritairement non conformes ou conformes avec réserves et aptitudes des sols défavorable à l'ANC - Travaux de raccordement en cours d'étude et réalisation à très court terme
Chemin des Chênes Verts (SUS03)	U et AU	8	25%	13%	63%	Moyennement favorable (pour les parcelles au nord du secteur - non étudiée sur le reste du secteur mais probablement moyenne également)	AAC Bérange PPE Candinières Ouest - PPE Bérange Nord - PPE Fontmagne Nord	Impact environnemental Fort (aptitude des sols moyennement favorable à l'ANC, majorité des filières ANC non conformes ou conformes avec réserve, présence d'un périmètre AAC et 3 périmètres PPE mais pas de cours d'eau à proximité)	0 k€	0 k€/brcht	AC	- Impact environnemental fort - Les parcelles pourront se raccorder soit sur le réseau existant de la route de Montpellier par lequel elles sont déjà desservies, soit sur le réseau gravitaire qui sera créé dans le cadre du développement de la zone AU des Capitelles (ZAC écoquartiers des Capitelles).

Ce qu'il faut retenir...

Suite à l'analyse technico économique réalisée, les secteurs SUS01 (Chemin de la planchettes) et SUS02 (Rue de l'Olivier) et du Chemin des Chênes Verts (SUS03) sont inclus dans le zonage d'assainissement collectif.

La programmation prévisionnelle des travaux de raccordement est présentée au paragraphe 6 de ce rapport.

6.2 Synthèse du zonage

6.2.1 Cartes de zonage

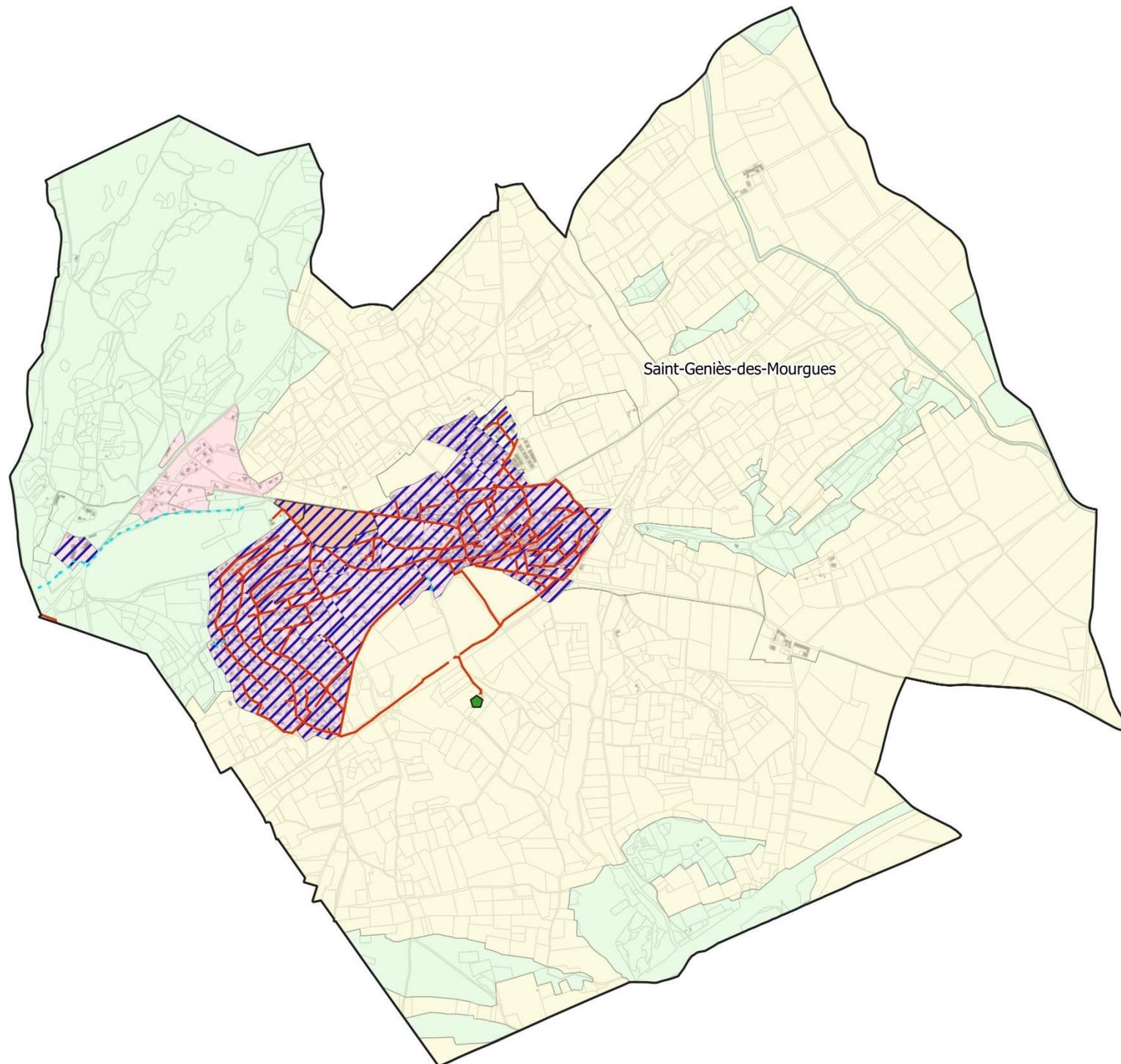
Les cartes de zonage sont présentées ci-dessous (format A3) pour les communes de Saint-Géniès-de-Mourgues et Sussargues.



A noter

*Les cartes de zonage au format A0 sont disponibles en **Annexe 1**.*

Saint-Génès-des-Mourgues Zonage d'assainissement des eaux usées



LEGENDE:

Réseau d'assainissement

— Collecteur gravitaire

- - - Réseau de refoulement

Ouvrages d'assainissement

⬠ Station d'épuration

⊕ Poste de relevage

Zonage PLUi

■ AU

■ U

■ N

■ A

Zonage d'assainissement

▨ Assainissement Collectif

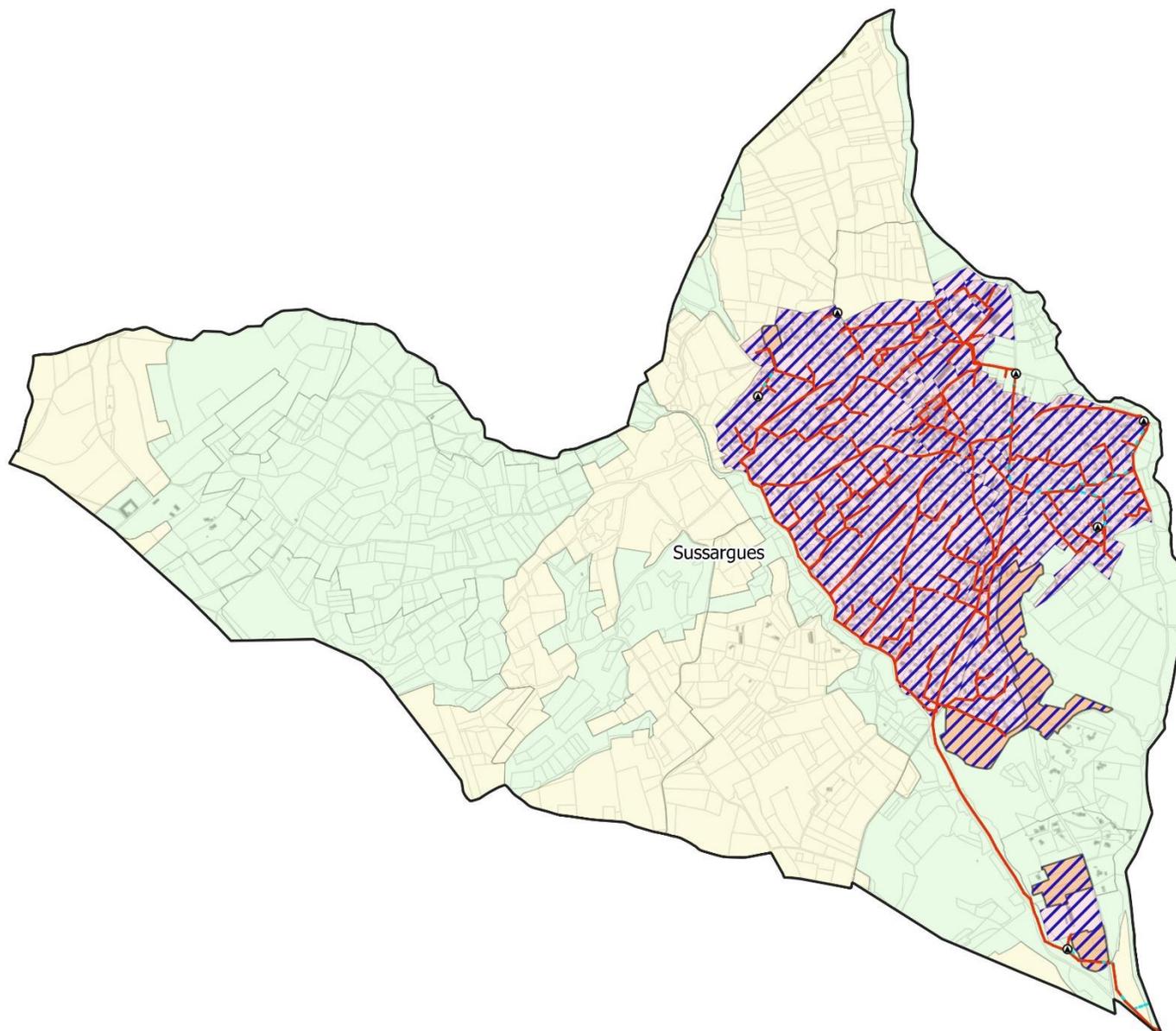
□ Assainissement Non Collectif



ECHELLE: 1:15 000

Version: 1
Établi le: 19/07/2024
Cartographe : AM

Sussargues Zonage d'assainissement des eaux usées



LEGENDE:

Réseau d'assainissement

— Collecteur gravitaire

- - - Réseau de refoulement

Ouvrages d'assainissement

⬠ Station d'épuration

⬠ Poste de relevage

Zonage PLUi

■ AU

■ U

■ N

■ A

Zonage d'assainissement

▨ Assainissement Collectif

□ Assainissement Non Collectif



ECHELLE: 1:15 000

Version: 1
Établi le: 08/08/24
Cartographe : AM

Système d'assainissement de Sussargues – St-Géniès-des-Mourgues

Zonage d'assainissement des eaux usées

6.2.2 Commune de Saint-Géniès-des-Mourgues

6.2.2.1 Assainissement collectif

La zone d'assainissement collectif correspond à :

- L'ensemble des zones urbaines (U) du PLUi, à l'exception du secteur SGM_02 (Les Grès – Les Mazets) maintenu en ANC suite à l'étude de raccordement réalisée.
- L'ensemble des zones à urbaniser (AU) du PLUi.
- La zone Agricole (A) correspondant à la rue de l'Hortus, La Rue du Ventoux et la Rue d'Encornet dont les parcelles sont raccordées à l'assainissement collectif.

6.2.2.2 Assainissement non collectif

La zone d'assainissement non collectif comprend :

- La totalité des zones Naturelles et Agricoles (N et A) du PLUi à l'exception de la zone Agricole (A) correspondant à la rue de l'Hortus, La Rue du Ventoux et la Rue d'Encornet dont les parcelles sont raccordées à l'assainissement collectif.
- Le secteur SGM_02 (Les Grès – Les Mazets) en zone U du PLUi et maintenu en ANC suite à l'étude de raccordement réalisée.

Il s'agit d'une zone déjà bâtie et dont les habitations disposent de filières ANC.

6.2.3 Commune de Sussargues

6.2.3.1 Assainissement collectif

La zone d'assainissement collectif correspond à :

- L'ensemble des zones urbaines (U) du PLUi.
- L'ensemble des zones à urbaniser (AU) du PLUi.

6.2.3.2 Assainissement non collectif

La zone d'assainissement non collectif comprend :

- L'ensemble des zones Naturelles et Agricoles (N et A) du PLUi

Systeme d'assainissement de Sussargues – St-Géniès-des-Mourgues

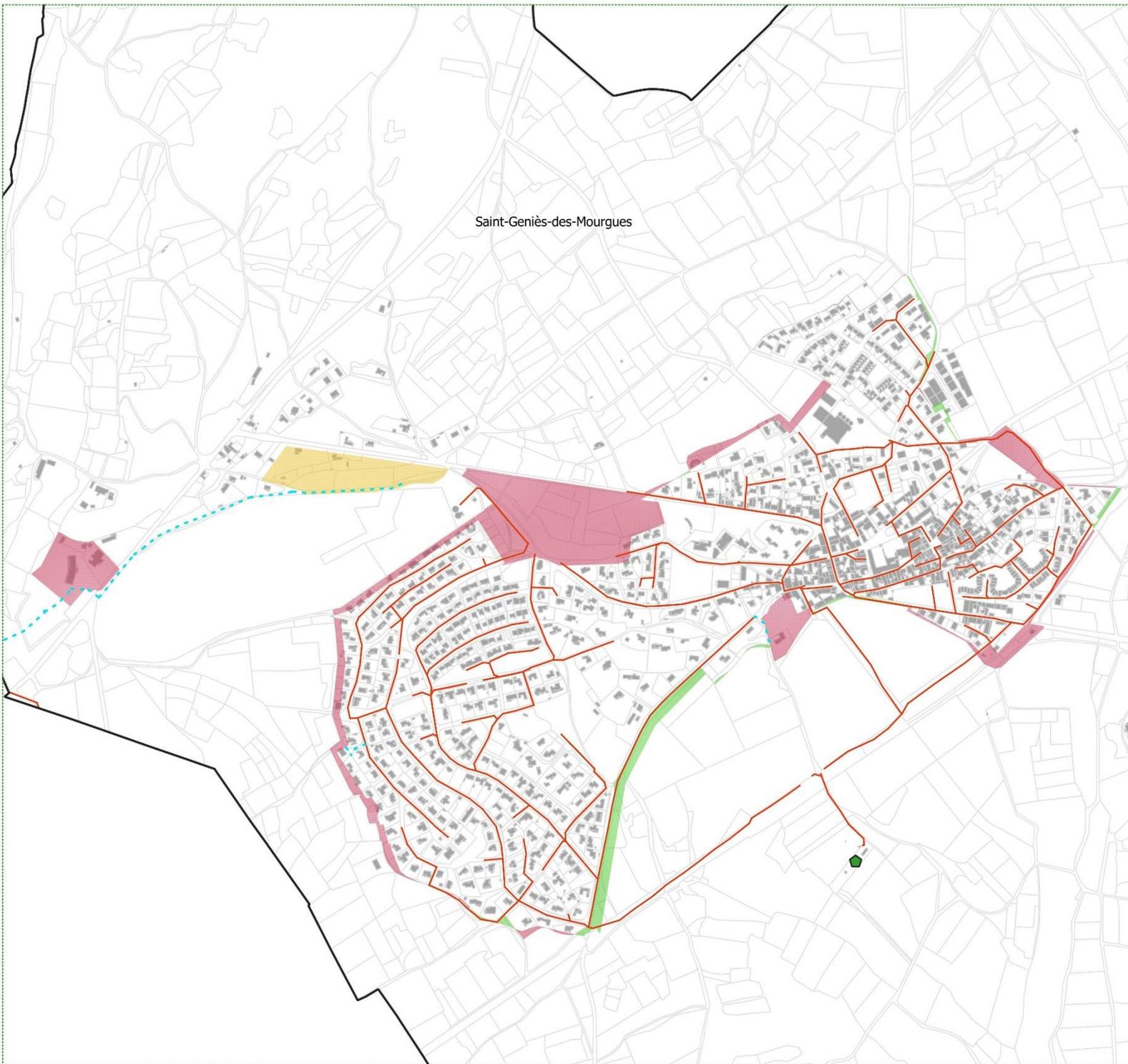
Zonage d'assainissement des eaux usées

6.2.4 Principales évolutions par rapport au précédent zonage

6.2.4.1 Commune de Saint-Géniès-des-Mourgues

La carte et les paragraphes ci-dessous présentent les principales évolutions par rapport au zonage de 2008, révisé en 2013 lors de la mise à jour du PLU.

- **Toutes les zones U auparavant en assainissement non collectif sont placées en assainissement collectif à l'exception de la zone U du secteur « Les Grès-Les Mazets »** (maintenu en assainissement non collectif suite à l'analyse capacitaire réalisée). Cela concerne notamment le Domaine du Bérange dont le raccordement a été réalisé en 2024.
- **Une partie de la zone U du secteur « Les Grès-Les Mazets » était en assainissement collectif futur dans le précédent zonage.**
Cette zone est désormais placée en assainissement non collectif suite à l'analyse technico-économique réalisée sur ce secteur.
- **La zone AU des Arènes, auparavant en assainissement non collectif, est placée en assainissement collectif** (cf arbre de décision).
- **Les parcelles non bâties et en zone A ou N du PLUi auparavant en assainissement collectif sont placées en assainissement non collectif** (cf arbre de décision).



Saint-Geniès-des-Mourgues : Evolutions par rapport au précédent zonage d'assainissement

LEGENDE:

Réseau d'assainissement

— Réseau gravitaire

- - - Réseau de Refoulement

Ouvrages d'assainissement

⬠ Station d'épuration

▲ Poste de relavage

Evolution du zonage d'assainissement

■ ACF en AC

■ ANC en AC

■ AC en ANC

■ ACF en ANC

AC : assainissement collectif
ACF : assainissement collectif futur
ANC : assainissement non-collectif



ECHELLE: 1:7 500

Version: 1
Etabli le: 19/07/24
Cartographe : AM



6.2.4.2 Commune de Sussargues

La carte ci-dessous présente les principales évolutions par rapport au zonage d'assainissement de 2008 :

○ **Les zones U et AU auparavant en assainissement collectif futur sont placées en assainissement collectif.** Il s'agit :

- ▷ De zones déjà bâties et raccordées aux réseaux d'eaux usées.
- ▷ Ou de zones bâties ou non bâties situées à proximité des réseaux existants (raccordement possible).

Cela concerne principalement :

- ▷ Le secteur du Chemin de la Planchette (SUS01) dont l'analyse technico-économique a conclu à un zonage en assainissement collectif.
- ▷ Le secteur des Crozes (raccordé au réseau d'assainissement depuis le précédent zonage).
- ▷ La zone AU de la Route de Saint Drézery.

○ **Les zones U et AU auparavant en assainissement non collectif sont placées en assainissement collectif.** Il s'agit :

- ▷ De zones déjà bâties et qui ont été raccordés aux réseaux d'eaux usées depuis le précédent zonage.
- ▷ De zones non bâties et situées à proximité des réseaux existants (raccordement possible).

Cela concerne principalement

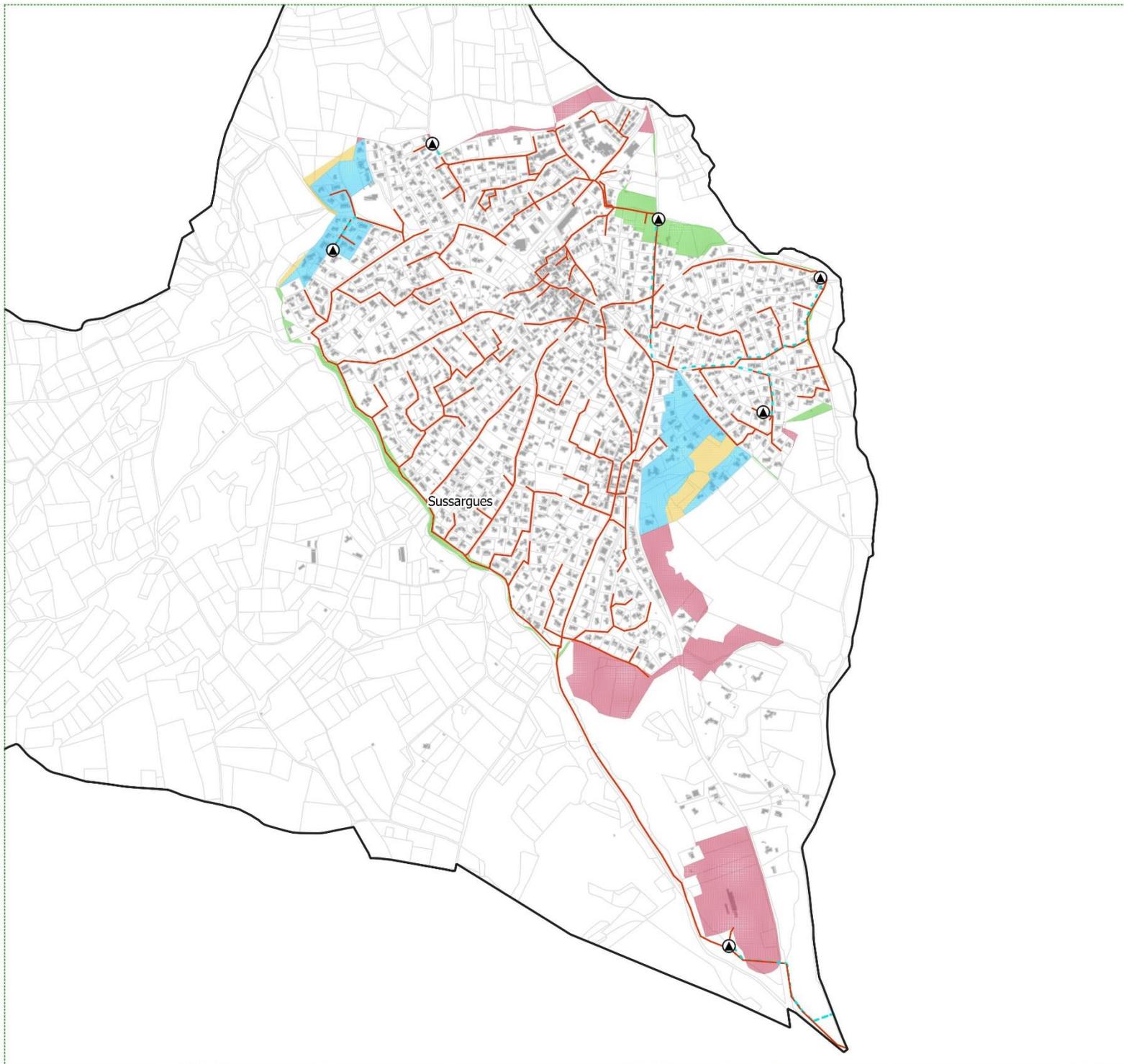
- ▷ La zone AU des Capitelles.
- ▷ Le stade Jules Rimet (zone U déjà raccordée) et les 2 zones AU autour du stade.

○ **Les zones N et A auparavant en assainissement collectif sont placées en assainissement non collectif (cf. arbre de décision).**

Il s'agit exclusivement de parcelles non bâties situées en périphérie des zones urbanisées.

○ **Les zones N et A auparavant en assainissement collectif futur sont placées en assainissement non collectif (cf. arbre de décision).**

Il s'agit exclusivement de parcelles non bâties situées en périphérie des zones urbanisées.



Sussargues : Evolutions par rapport au précédent zonage d'assainissement

LEGENDE:

Réseau d'assainissement

— Réseau gravitaire

- - - Réseaux de Refoulement

Ouvrages d'assainissement

■ Station d'épuration

▲ Poste de relevage

Evolution du zonage d'assainissement

AC : assainissement collectif

ACF : assainissement collectif futur

ANC : assainissement non-collectif



ECHELLE: 1:10 000

Version: 1
Etabli le: 08/08/24
Cartographe : AM

7 ADEQUATION DE LA STATION D'EPURATION EN SITUATION FUTURE

7.1 Evolution démographique

Au vu des projections démographiques du PLUi, la zone d'étude devrait atteindre une population de **5 274 habitants en 2034** soit 415 habitants supplémentaires par rapport au dernier recensement de l'INSEE réalisé en 2020.

7.2 Evolution de la population raccordée

Actuellement, la population raccordée au réseau d'assainissement collectif est estimée à 4 539 habitants (sur 4 859 habitants au total soit un taux de raccordement de 93.4%).

A l'horizon 2034, il est prévu :

- Que les 415 habitants supplémentaires soient localisés en zone d'assainissement collectif et soient donc raccordés au réseau d'assainissement.
- Que 32 habitations disposant actuellement d'un système d'Assainissement Non collectif soient raccordées au réseau d'assainissement collectif soit une population estimée à 77 habitants.

La population raccordée à horizon 2034 est donc estimée à 5 031 habitants (soit 492 habitants supplémentaires par rapport à la situation actuelle).
Le taux de raccordement à horizon 2034 est estimé à 95 %

7.3 Charges supplémentaires à traiter

Sur la base de ces hypothèses, les charges hydraulique et organique supplémentaires à traiter par la station d'épuration à horizon 2034 par rapport à la situation actuelle sont présentées dans le tableau ci-dessous.

- Charge hydraulique supplémentaire : + 65 m³/j
- Charge organique : + 30 kg DBO₅/j



A noter

Il est considéré les ratios suivant par habitant supplémentaire raccordé :

- Charge hydraulique : 133 l/j/hab (débit moyen journalier par habitant raccordé observé en 2020)
- Charge organique : 60 g DBO₅/j/hab

7.4 Adéquation de la capacité de la station en situation future

Le tableau suivant synthétise les charges actuelles et projetées sur la station d'épuration.

Tableau 6 : Adéquation de capacité de la station d'épuration en situation future

		Situation actuelle (moyenne 2020-2022)	Situation future horizon 2034
Population permanente	Population totale :	4 859 habitants	5 274 habitants
	Population raccordée : <i>Evolution par rapport à situation actuelle</i>	4 539 habitants	5 031 habitants + 492 habitants
Station d'épuration	Dimensionnement (équivalent-habitant) :	7 200 EH	7 200 EH
	Débit nominal :	1 116 m ³ /j	1 116 m ³ /j
	Capacité organique :	432 kg DBO ₅ /j	432 kg DBO ₅ /j
Charge hydraulique	Débit moyen journalier <i>Evolution par rapport à situation actuelle</i>	629 m ³ /j	694 m ³ /j + 65 m ³ /j
	Taux de charge moyen :	56%	62%
	Débit de référence (percentile 95) : <i>Evolution par rapport à situation actuelle</i>	1 063 m ³ /j	1 128 m ³ /j + 65 m ³ /j
	Taux de charge pointe :	95%	101%
Charge organique	Charge organique entrée station <i>Evolution par rapport à situation actuelle</i>	157 kg DBO ₅ /j	187 kg DBO ₅ /j + 30 kg DBO ₅ /j
	Taux de charge moyen :	36%	43%
	Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) <i>Evolution par rapport à situation actuelle</i>	342 kg DBO ₅ /j	372 kg DBO ₅ /j + 30 kg DBO ₅ /j
	Taux de charge pointe :	79%	86%



Ce qu'il faut retenir...

La station d'épuration de Sussargues / Saint-Géniès des Mourgues est suffisamment dimensionnée traiter la charge hydraulique moyenne et les charges organiques (moyenne et pointe) jusqu'à l'horizon 2034.

En revanche, le percentile 95 des débits, déjà proche de la capacité maximale de la station en situation actuelle en raison d'apports d'eaux claires parasites par temps de pluie, dépasse la capacité de la station à horizon 2034 du fait des apports hydrauliques liés aux habitants supplémentaires (101 %).

Des études spécifiques de diagnostic des réseaux d'eaux usées vont être menées par la Régie des Eaux de Montpellier Métropole afin de localiser les points d'intrusions d'eaux claires parasites en domaine public (réseaux collectifs) et privés (mauvais raccordements d'eaux pluviales vers les réseaux d'eaux usées séparatifs notamment).

Ces études seront suivies dans les prochaines années de la mise en œuvre des actions nécessaires pour diminuer les intrusions d'eaux claires par temps de pluie.

Ces actions devront permettre un abaissement du percentile 95 des débits de la station et l'acceptation des volumes générés par les effluents supplémentaires dans les conditions normales de fonctionnement.

8 PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX

L'horizon de raccordement des zones à urbaniser actuellement non desservies par les réseaux d'assainissement dépendra du développement urbain de ces zones.

Pour les autres zones, les extensions de réseaux prévues sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Programme d'extension des réseaux d'assainissement collectif hors zones AU (période 2024-2033)

Commune	Zone	Nombre de logements raccordés	Création d'un poste de relevage public	Postes de relevage privés nécessaires	Linéaire de réseaux à créer (publics uniquement)		Coût total (€ HT) *			Période prévisionnelle travaux	Remarques
					Gravitaire	Refolement	Public	Privé	Total public + privé		
Saint-Géniès-des-Mourgues	Impasse des Chasseurs (SGM01)	2	Non	Oui (2)	0 ml	70 ml	22 k€	0 k€	22 k€	2025-2028	-
Sussargues	Chemin de la Planchette (SUS01)	12	Non	Oui	0 ml	0 ml	0 k€	0 k€	0 k€	2025-2028	- Les parcelles pourront se raccorder soit sur le réseau existant du chemin de la Planchette par lequel elles sont déjà desservies, soit sur le réseau qui sera créé au sud dans le cadre du développement de la zone AU des Capitelles (ZAC écoquartiers des Capitelles).
	Rue de l'Olivier (SUS02)	10	Oui	Oui (1)	200 ml	180 ml	475 k€	0 k€	475 k€	2025-2028	- Travaux de raccordement en cours d'étude et réalisation à très court terme
	Chemin des Chênes Verts (SUS03)	8	Non	Non	0 ml	0 ml	0 k€	0 k€	0 k€	2025-2028	- Les parcelles pourront se raccorder soit sur le réseau existant de la route de Montpellier par lequel elles sont déjà desservies, soit sur le réseau gravitaire qui sera créé dans le cadre du développement de la zone AU des Capitelles (ZAC écoquartiers des Capitelles).
TOTAL		32	-	-	200 ml	180 ml	497 k€	0 k€	497 k€	-	-

* coûts estimés en 2021 – ces coûts devront nécessairement être revus à la hausse compte-tenu de l'augmentation des coûts de pose des réseaux constatée depuis 2021.

Les coûts liés à la création des postes de relevage éventuels en domaine privés ne sont pas pris en compte.



A noter

La programmation de travaux est donnée à titre indicatif.

En effet, le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Il n'a également pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences.

Néanmoins, même si elle peut évoluer, la programmation des travaux d'extension présentée dans le zonage d'assainissement des eaux usées constitue un cadre pour la Régie des Eaux et servira à l'élaboration technique et financière du programme pluriannuel de travaux.

ANNEXE 1 : CARTES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT